



ARRETE

**Réglementant la circulation « Route de Civaux »
et valant permission de voirie**

Le Maire de la Commune de MAZEROLLES

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-5, R 411-25, L 411-6

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213.1 à L.2213.5,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie -Signalisation de prescription), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977.

Vu la demande de travaux de la société EAUX DE VIENNE-SIVEER

Considérant que pour la réalisation des travaux de terrassement sur une conduite.

Il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route et des employés travaillant sur le site de réglementer la circulation « **Route de Civaux** ».

ARRETE

ARTICLE 1er – A compter du lundi 1er mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée,
- le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit VL et PL.

ARTICLE 2- Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus par l'entreprise.

ARTICLE 3 - La voirie, les accotements ou les trottoirs seront remis dans leur état initial par l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Commune de MAZEROLLES,
L'entreprise EAUX DE VIENNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

A MAZEROLLES, le 08/02/2021

Le Maire,
Fabienne MAUPIN

